

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.02.26.003

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle du conseil communautaire, au siège de la CCE à Braud-et-Saint-Louis, sous la présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 13 février 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SÉRAFFON (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 25

CdC de Blaye (15) :

Titulaires : Gayrard H. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (10) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Laisné JJ. – Riveau P. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F. – Roser B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	25
Votes : Pour	25
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°3 – FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (D. BALDÈS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 22 janvier 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives budgétaires prises,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 établi conjointement par le Syndicat Mixte du SCoT et le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat,

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, joint en annexe.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2025 présente un déficit de 192,98 € en fonctionnement et un excédent de 35 180,78 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 34 987,80 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2024 présentait un excédent de 10 850,45 € en fonctionnement et un excédent de 135 125,06 € en investissement.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2025 présente un excédent de 10 657,47 € en fonctionnement et un excédent de 170 305,84 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 180 963,31 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 12 420,00 € en 2025.

Comme précédemment pour l'adoption du compte administratif en application de l'article L.2121-14 du CGCT, lors des séances où le Compte Financier Unique est débattu, Monsieur Baldès, Président du Syndicat Mixte, se retire de la séance et ne participe pas au vote. L'assemblée délibérante désigne Monsieur Jean-Pierre DUEZ comme Président de séance pour ce vote.

Décision : En conséquence, sur proposition de Monsieur Jean-Pierre DUEZ (Communauté de communes de Blaye), Président de séance pour ce vote, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Général M57 de l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Jean-Marc SÉRAFFON



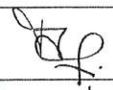
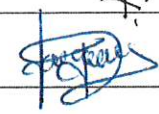
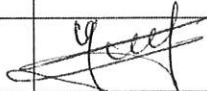
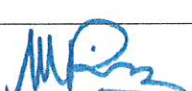
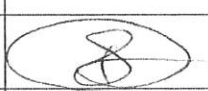
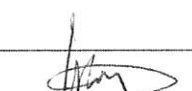
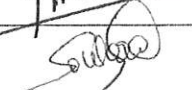
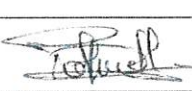
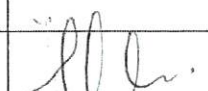
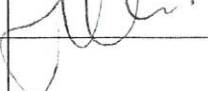
LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

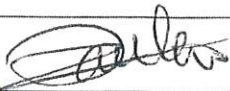
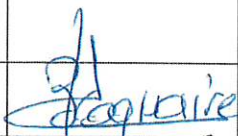
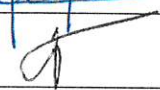
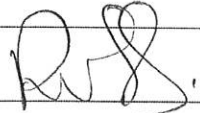
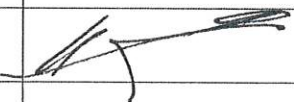
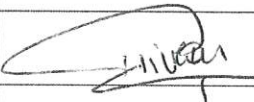
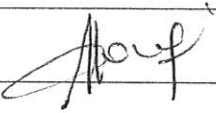

Jean-Pierre DUEZ

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
BALDÈS	Denis	S'est retiré et n'a pas pris part au vote.	MOLBERT	Pascale	
GAYRARD	Hervé		LAE	Gilles	
DAVOUST	Jacques		SARTON	Michel	
ZORRILLA	Xavier		ANNEREAU	Lionel	
BAYARD	Didier		CADUSSEAU	Emmanuelle	
BELIS	Jean-Michel		GRIMÉE	Bernard	
RODRIGUEZ	Raymond		MARZOUGUI	Samy	
DUBAU	Philippe		GADRAT	Carole	
BERNARD	Jean-Louis		BLOUIN	Josette	
PICQ	Murielle		CARREAU	Gérard	
ROBIN	Serge		DURANT	Thierry	
PAGE	Éric				
BEDIS	Julien				
DUEZ	Jean-Pierre				
BESSON	Daniel				
AUDOUIN	Michel				
SOULARD	Marie-Claire				
VERGÈS	Catherine				
PAS	Armelle				
COLLARD	Xavier				
SÉRAFFON	Jean-Marc				
SEVIN	Philippe				

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
BAILAN	Bernard		POTY	Michel	
CARITAN	Pierre		MAURIN	Pierre	
CAVALEIRO	Louis				
CHASSELOUP	Maryse		SOULIGNAC	Thierry	
CORONAS	Pierre		BROQUAIRE	Bernard	
DJÉRAD-PAYEN	Marie-France		JOUBERT	Francis	
HÉRAUD	Lydia		VERRAT	Fabien	
LABRIEUX	Philippe		ROSER	Béatrice	
LAISNÉ	Jean-Jacques		LOUIS-DIT-TRIEAU	Viviane	
OVIDE	Arnaud				
RENOU	Pierre				
RIGAL	Jean-Michel				
RIVEAU	Pascal				
TERRANCLE	Jacky				
VILLAR	Pierre				
GANDRÉ	Allain				
RAYMOND	Cédric				